

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/08/2024 - 8117 - 2008 B 01543 - 509 663 696 - DURET PROMOTEUR



DURET
TOUT L'IMMOBILIER

DURET PROMOTEUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 58 480 euros
Siège social : 10, Rue Augustin Fresnel
PA de la Bretonnière, Immeuble BX2
85600 MONTAIGU VENDEE
509 663 696 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 29 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois,

Le vingt-neuf juin,

A 9 heures 30,

La société **GROUPE DURET IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000€, divisé en 16 000 parts sociales de 100 euros chacune, ayant son siège social 10 rue Augustin Fresnel – Parc d'Activité La Bretonnière 85600 MONTAIGU VENDEE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 529 079 329, représentée par la société DURET HOLDING, elle-même représentée par Monsieur DURET Jérôme, en sa qualité de président,

Associée unique de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En présence de Monsieur **Jérôme DURET**, représentant non associé de la Société.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jérôme DURET, représentant légal non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il rappelle que conformément à la définition des petites entreprises au sens de l'article L.232-1 du Code de commerce, la société est dispensée d'établir un rapport de gestion.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.



L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans les délais légaux.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'Associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 355.334,10 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.403 euros.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 355.334,10 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice.....355.334,10 euros

Affectation

- La somme de332.732,63 euros
à titre de dividendes aux associés,
Soit 56,90 euros par part sociale.
- La somme de 22 601,47 euros
au compte « report à nouveau »
Qui s'élève ainsi à 0,00 euros

M



Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour et inscrit en compte courant d'associé.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 332.732,63 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende, qui a donné lieu, en totalité, au paiement de l'acompte susvisé, est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Rappel des dividendes distribués

L'Associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2021	/	/	/
31/12/2020	678 000€	/	/
31/12/2019	/	/	/

TROISIEME DECISION – APPROBATION DES CONVENTIONS

L'Associée unique précise qu'en application de l'article R.223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION – NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que la Société a atteint deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale décide de nommer :

M



- La Société SAS A3CF AUDIT (représentant : Médéric CHADAIGNE), domiciliée ZAC de Beuzon, 21 boulevard de l'Epervière à ECOUFLANT (49000), Société par actions simplifiée immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 804 333 888, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Pour une période de 3 exercices, dans le cadre des articles L.823-2-2 alinéa 3 et D.823-1-1 du Code de commerce ainsi que de l'article L.823-3-2 du Code de commerce, prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2025.

De tout ce que dessus l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal

La société GROUPE DURET IMMOBILIER,

Monsieur Jérôme DURET